

vrera à cette Union, au premier jour de sa session, tous les livres, papier et autre propriété ayant rapport à sa charge, et accomplira tels autres devoirs que cette constitution ou Union requerra. Toutes les dépenses par lui encourues, dans l'exécution de ses devoirs, seront défrayés par cette Union.

Sect. 5.—Le trésorier recevra et prendra en charge toutes les sommes et bons de cette Union; il paiera tous les ordres régulièrement tirés sur lui et signés par le président et le secrétaire, quand il en sera requis par cette constitution ou par des directions spéciales de cette Union et de nulle autre; il assistera ou enverra les livres et tous les documents nécessaires, ayant rapport à sa charge, à la session annuelle de cette Union; il fera un rapport trimestriel au secrétaire de cette Union du montant de ses recettes et des dépenses, par item, de qui reçu, à qui payé et du montant d'argent en mains et placé. Avant d'assumer les devoirs de sa charge, il donnera une obligation pour non moins de cinq cents dollars, avec des cautions sujettes à être approuvées par les administrateurs de cette Union, comme garantie qu'il paiera et délivrera à l'expiration de sa charge, ou plus tôt, si requis par cette Union, toutes sommes d'argent, bons, preuves de dettes, livres, papiers et propriétés de cette Union sous son